



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

COMITÉ PLÉNIER

RAPPORT SUR LA NEUVIÈME SESSION

(6-7 juin 1962)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-QUATRIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4A

NATIONS UNIES

New York, 1962

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1-5	1
PREMIÈRE PARTIE. — NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ PLÉNIER	6-36	1
A. — <i>Participants et organisation des travaux</i>	6-13	1
Séances d'ouverture et de clôture	6-7	1
Participants	8-11	1
Pouvoirs	12	2
Election du Bureau	13	2
B. — <i>Ordre du jour</i>	14	2
C. — <i>Résumé des débats</i>	15-36	2
Amendements à la résolution 218 (AC.50)	15-33	2
Autres interventions	34-36	5
DEUXIÈME PARTIE. — RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ PLÉNIER		6
TROISIÈME PARTIE. — PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL .		8
ANNEXE. — LISTE DES DÉLÉGATIONS		9

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/3649
E/CN.12/AC.52/3



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Rapport sur la neuvième session du Comité plénier (6-7 juin 1962)

INTRODUCTION

1. A sa huitième session, tenue au siège de la Commission à Santiago du Chili, du 14 au 16 février 1962, le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL) a adopté la résolution 218 (AC.50)¹ qui crée l'Institut latino-américain de planification économique et sociale.

2. Conformément au paragraphe 1 de la partie B de cette résolution, où il est prévu que la première élection des membres du Conseil d'administration de l'Institut aura lieu au cours d'une réunion extraordinaire du Comité plénier qui se tiendra à Santiago le 21 mars 1962 à cette seule fin, la quatrième réunion extraordinaire du Comité plénier a eu lieu à la date indiquée et on a procédé à l'élection du Conseil d'administration de la nouvelle institution.

3. Le 1^{er} mai 1962, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, après avoir consulté le Conseil d'administration de l'Institut, a nommé directeur général de l'Institut M. Raúl Prebisch, secrétaire exécutif de la CEPAL.

4. Dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, le Directeur général a examiné avec la Banque interamé-

ricaine de développement (BID) les conditions auxquelles la Banque prêterait son aide financière à l'Institut nouvellement créé. Au cours des négociations, il est apparu que la résolution 218 (AC.50) ne répondait pas exactement aux conditions que la Banque avait fixées dans les résolutions relatives à l'Institut adoptées en décembre 1961 par son conseil d'administration. Il a donc été jugé utile d'introduire quelques modifications dans la résolution 218 (AC.50) et on a convoqué à cette fin la neuvième session du Comité plénier pour qu'il examine les propositions du Secrétariat qui figurent dans le document E/CN.12/AC.52/2/Rev.1.

5. Le présent rapport se compose de trois parties. La première donne un résumé des travaux de la neuvième session du Comité plénier. Dans la deuxième figure la résolution adoptée par le Comité. La troisième reproduit un projet de résolution soumis au Conseil économique et social. Enfin, on trouvera en annexe la liste des délégations.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 4, 3^e partie.*

Première partie

NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ PLÉNIER

A. — Participants et organisation des travaux

SÉANCES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

6. La neuvième session du Comité plénier s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York les 6 et 7 juin 1962, et le Président de la Commission, M. Luis Escobar Cerda, ministre des affaires économiques, du développement et de la reconstruction du Chili, l'a inaugurée par un bref discours.

7. Lors de la séance de clôture, qui s'est tenue le 7 juin 1962, le Rapporteur a soumis le présent rapport

au Comité, qui l'a adopté en autorisant le Secrétariat à introduire les modifications de forme qu'il jugerait utiles.

PARTICIPANTS

8. Les pays membres de la Commission qui sont énumérés ci-après se sont fait représenter à la session: Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord, Salvador, Uruguay et Venezuela. La liste des représentants figure en annexe au présent rapport.

9. Conformément au paragraphe 6 du mandat de la Commission, un représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a participé à la neuvième session du Comité plénier à titre consultatif.

10. En application des résolutions 632 (XXII) et 861 (XXXII) du Conseil économique et social, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse ont envoyé des représentants qui ont participé à la neuvième session du Comité plénier à titre consultatif.

11. Ont également participé aux travaux du Comité plénier les représentants des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont la liste figure à l'annexe.

POUVOIRS

12. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur de la Commission, le Comité des pouvoirs a fait connaître qu'il avait examiné les pouvoirs des représentants à la neuvième session du Comité plénier, tels qu'ils avaient été présentés au Secrétaire exécutif, et les avait trouvés en bonne et due forme.

ELECTION DU BUREAU

13. M. Luis Escobar Cerda (Chili), président de la Commission, a présidé les travaux de la neuvième session du Comité plénier. Le Comité a élu rapporteur M. Plácido García Reinoso (Mexique).

B. — Ordre du jour

14. Le Comité plénier a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Déclarations d'ouverture.
2. Election du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Institut latino-américain de planification économique et sociale: examen des propositions faites par le secrétariat exécutif de la Commission concernant certains points de la résolution 218 (AC.50).

Documentation.

Note du secrétariat exécutif (E/CN.12/AC.52/2/Rev.1).

C. — Résumé des débats

AMENDEMENTS Á LA RÉSOLUTION 218 (AC.50)

15. Lorsque le Comité plénier a été saisi des propositions du secrétariat de la Commission concernant certains points de la résolution 218 (AC.50), le Secrétaire exécutif de la CEPAL a brièvement exposé les principaux motifs qui justifiaient ces propositions. Pour ce qui est de la représentation de la BID au Conseil d'administration de l'Institut, il a déclaré qu'il fallait mentionner expressément, dans le texte de la résolution, que la Banque devrait faire partie du Conseil d'administration en raison non seulement de son impor-

tante contribution financière, mais aussi du rôle qu'elle joue en faveur du développement économique et social de l'Amérique latine. Il a souligné à ce propos la coopération de la Banque aux travaux du Comité tripartite dont elle fait partie, avec la CEPAL et l'OEA.

16. Les modifications soumises au Comité plénier portaient sur trois points principaux. La première avait trait à la représentation de la Banque au Conseil d'administration (al. *a* et *c* du par. 3, partie A); la deuxième demandait qu'il fût ajouté au texte de la résolution un paragraphe portant création d'un comité consultatif qui conseillerait le Directeur général de l'Institut sur diverses questions (paragraphe 5 à ajouter à la fin de la partie A de la résolution) et la troisième modification — présentée au dernier moment — tendait à spécifier que le Directeur général de l'Institut était habilité à conclure des arrangements, pour la prestation des services de l'Institut, non seulement avec les gouvernements, mais aussi avec les organisations internationales (al. *e* du par. 4, partie A).

17. Si, au cours des débats, les membres du Comité plénier ont indiqué que leurs gouvernements étaient unanimes à apprécier l'importance de la collaboration de la BID et souhaitaient faciliter sa participation aux activités de l'Institut, certaines délégations ont exprimé leurs doutes et leurs réserves sur l'opportunité de modifier un texte qui avait été adopté à l'unanimité lors de la huitième session du Comité plénier après des débats laborieux où on avait essayé de concilier des points de vue très opposés.

18. Les membres du Comité ont d'abord examiné le nouveau libellé des alinéas *a* et *c* du paragraphe 3 proposé par le Secrétariat. Ce texte était ainsi conçu:

« *a*) Le Conseil d'administration comptera onze membres d'une compétence technique reconnue, dont huit seront des ressortissants de huit pays latino-américains et seront élus par la CEPAL, un sera nommé par le Président de la Banque interaméricaine de développement et deux seront des fonctionnaires d'organisations internationales s'occupant de questions économiques et financières en Amérique latine. La CEPAL désignera les deux organisations qui seront représentées et le fonctionnaire exécutif compétent de chacune de ces organisations nommera le membre qui la représentera;

« *c*) Les membres du Conseil d'administration seront élus ou désignés conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de la présente résolution pour un mandat de deux ans, au cours des sessions ordinaires de la CEPAL, et leur mandat pourra être renouvelé pour des périodes successives. »

19. De nombreuses délégations ont appuyé cette proposition. Cependant, deux délégations ont insisté pour que la composition du Conseil d'administration soit celle que prévoyait le premier texte de la résolution; afin de trouver une formule transactionnelle, une de ces délégations, appuyée par l'autre, a proposé le libellé suivant:

« *a*) Huit membres d'une compétence technique reconnue élus par la Commission économique pour

l'Amérique latine qui devront être des ressortissants de huit pays latino-américains. Le Conseil comprendra en outre des représentants de la Commission économique pour l'Amérique latine, de la Banque interaméricaine de développement et de l'Organisation des Etats américains;

« c) Les huit membres susmentionnés seront élus pour un mandat de deux ans au cours des sessions ordinaires de la Commission économique pour l'Amérique latine et seront rééligibles. Les trois autres membres seront désignés par les organisations respectives pour un mandat de deux ans et seront rééligibles. »

20. Une autre délégation a estimé que, si l'alinéa a du paragraphe 3 devait modifier la composition du Conseil d'administration en spécifiant que l'un des membres fonctionnaires d'« organisations internationales s'occupant de questions économiques et financières en Amérique latine » serait désigné par la Banque interaméricaine de développement, il fallait également profiter de cette occasion pour mentionner expressément, dans le nouveau libellé de cet alinéa, le secrétariat de la CEPAL et le secrétariat général de l'OEA.

21. En conséquence, cette délégation a proposé que le texte de l'alinéa a du paragraphe 3 proposé par le Secrétariat soit modifié comme suit:

« a) Le Conseil d'administration comptera onze membres d'une compétence technique reconnue dont huit devront être ressortissants de huit pays latino-américains et seront élus par la CEPAL, un sera nommé par le Président de la Banque interaméricaine de développement, un autre par le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains et le dernier représentera le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine, ces organisations étant des organisations internationales s'occupant de questions économiques et financières en Amérique latine. »

22. Les deux propositions présentées prouvaient clairement qu'il y avait accord, au sein du Comité plénier, pour ce qui est de la participation des trois organisations mentionnées, mais que les modalités de cette participation suscitaient de grandes divergences, notamment en ce qui concerne le droit de vote au Conseil d'administration de l'Institut.

23. Après un long débat qui a permis au représentant de la Banque interaméricaine de développement et à celui du secrétariat de la Commission de faire connaître leurs vues, il a été convenu que les représentants des trois organisations internationales devraient avoir les mêmes droits de délibération et de vote que les huit autres membres du Conseil, et il a été souligné qu'étant donné le caractère technique des fonctions des membres du Conseil d'administration il n'était pas justifié de faire des différences entre eux.

24. La délégation qui avait présenté le premier amendement a fait savoir qu'elle n'insistait pas et, dans un esprit de conciliation, elle l'a retiré et a annoncé qu'elle s'abstiendrait de voter sur l'autre libellé.

25. La question ayant été mise aux voix, le texte de l'alinéa a du paragraphe 3 proposé par le Secrétariat, ainsi qu'il a été modifié au paragraphe 21 ci-dessus, a été adopté à la majorité. D'autre part, l'alinéa c du paragraphe 3 a été adopté tel qu'il a été proposé par le Secrétariat.

26. Le Comité plénier a ensuite examiné la proposition du Secrétariat concernant l'adjonction, à la partie A, d'un paragraphe 5, nouveau, libellé comme suit:

« 5. D'établir un comité consultatif comprenant un représentant du secrétariat de la CEPAL, un représentant désigné par la Banque interaméricaine de développement et des représentants d'autres organisations qui fournissent une contribution importante aux activités de l'Institut et que le Conseil d'administration invite à se faire représenter au Comité consultatif.

« Ce comité sera chargé de donner son avis au Directeur général sur les questions ayant trait aux travaux de l'Institut telles que le programme d'études et de bourses du cours de formation, le travail des groupes consultatifs et, en particulier, la coordination des activités de l'Institut avec celles des autres organisations internationales qui fournissent une aide à l'Amérique latine dans la planification économique, le progrès social et la formation de spécialistes en ces matières. Le Comité consultatif aura un caractère permanent et se réunira au moins une fois par mois au siège de l'Institut. »

27. Le Comité est convenu qu'il était extrêmement utile de créer un comité consultatif chargé de donner son avis au Directeur général, et il a approuvé à la majorité la proposition figurant au paragraphe précédent, à laquelle ont été simplement ajoutés à la demande d'une délégation, au sujet de la composition de ce comité, les mots suivants: « un représentant désigné par l'Organisation des Etats américains ».

28. Le Comité plénier a examiné ensuite la proposition, faite par le Secrétariat au cours des débats, tendant à modifier l'alinéa e du paragraphe 4 de la partie A comme suit:

« e) Faire avec les gouvernements ou avec les organisations internationales les arrangements nécessaires pour la prestation des services de l'Institut. »

29. Certaines délégations ont exprimé des réserves sur le fait que le Directeur général de l'Institut puisse conclure des arrangements en dehors du domaine strictement gouvernemental. En revanche, d'autres représentants ont souligné qu'il était nécessaire de coopérer non seulement avec les organisations internationales, comme on se le proposait, mais aussi avec des organisations nationales autonomes ou privées dont les activités pourraient se développer grâce à l'aide technique de l'Institut. Une délégation a concrétisé ce dernier point de vue en proposant le texte suivant:

« e) Faire, avec les gouvernements et les autres organismes nationaux ou internationaux, les accords et autres arrangements nécessaires pour la prestation des services de l'Institut. »

30. Plusieurs délégations ont proposé de nombreuses formules pour rendre ce texte plus explicite et pour rassurer les délégations qui craignaient de voir l'Institut agir en marge des gouvernements. En fin de compte, presque tous les membres sont convenus d'adopter le libellé suivant, qui a été approuvé à la majorité:

« e) Faire avec les gouvernements et les autres organismes nationaux ou internationaux les accords et autres arrangements nécessaires pour la prestation des services de l'Institut, étant entendu que les arrangements conclus avec les organismes nationaux seront faits avec l'approbation des gouvernements intéressés ».

31. Le texte de la résolution 218 (AC.50), avec les modifications apportées au cours de la neuvième session du Comité plénier, figure sous la cote 220 (AC.52) — nouvelle cote qui lui a été donnée pour des raisons techniques — dans la deuxième partie du présent rapport.

32. A la fin de la seconde et dernière séance de travail, le 6 juin 1962, la délégation bolivienne a demandé qu'il soit mentionné dans le rapport du Comité plénier qu'elle appuyait les propositions du Secrétariat et que, si elle s'était abstenue de voter dans certains cas, c'était à cause des amendements qui avaient été présentés par d'autres délégations au cours des débats.

33. Lors de la séance de clôture et avant l'examen et l'adoption du présent rapport, les délégations de l'Argentine et du Panama ont expliqué leur vote sur les amendements proposés pour la résolution 218 (AC.50). A la demande de ces deux représentants, les textes respectifs de leurs interventions sont reproduits ci-dessous:

a) *Explication de vote de la délégation argentine*

« Monsieur le Président: Je vais essayer d'expliquer brièvement notre vote de la séance d'hier. La délégation argentine a participé à cette séance du Comité plénier de la CEPAL, convaincue que des motifs sérieux en avaient provoqué la convocation. Car il est sans doute assez inhabituel et peut-être unique dans les annales des organisations internationales que les représentants des gouvernements soient invités à reviser une résolution qu'ils ont déjà adoptée à l'unanimité et qui a déjà, en quelque sorte, l'autorité de la chose jugée, pour qu'elle réponde aux exigences d'une autre organisation intergouvernementale. De l'avis de mon gouvernement, la situation est d'autant plus délicate que l'un des amendements proposés avait trait au paragraphe 3 de la résolution, qui avait donné lieu à des négociations laborieuses entre les gouvernements représentés au Comité et dont la version définitive constituait en fait une formule transactionnelle entre les diverses tendances existant à propos de la composition du Conseil d'administration de l'Institut. On avait, à cet égard, tenu spécialement compte des arrangements financiers conclus avec le Fonds spécial des Nations Unies et la Banque inter-américaine de développement, qui rendaient possibles la création de l'Institut et son fonctionnement pendant une période de cinq ans. C'est pourquoi notre gou-

vernement se trouvait dans une situation particulièrement difficile du fait que, dans la convocation, on invoquait, comme motif de la révision proposée, la nécessité de remplir « les conditions fixées (par la Banque) à cette contribution », ce qui paraissait restreindre la faculté souveraine de décision des gouvernements représentés et du Comité plénier.

« Cependant, étant donné le profond respect de notre gouvernement pour les travaux et les initiatives du Secrétariat exécutif de la CEPAL et l'importance qu'il attache à la participation de la Banque inter-américaine aux activités de l'Institut, nous avons essayé de trouver une nouvelle formule qui, sans détruire le compromis de base réalisé à Santiago, tienne compte du problème de la contribution de la Banque et donc de sa participation au Conseil d'administration de l'Institut, tout en sauvegardant le principe de la responsabilité exclusive des Etats membres en matière d'élaboration et d'évaluation de leurs programmes et de leurs plans de développement.

« Les explications du Secrétaire exécutif de la CEPAL, postérieures à notre première proposition, nous ont convaincus que la représentation que l'on prétendait accorder à la Banque n'était pas liée à sa contribution financière ni à l'élaboration de plans ou de programmes nationaux de développement. C'est en partant de là que nous avons rédigé notre dernière proposition², qui figure dans le document de séance n° 4 et qui, à notre avis, établissait un équilibre adéquat entre la représentation de ressortissants des pays latino-américains et celle des principales organisations intergouvernementales liées à l'Institut, auxquelles elle permettait d'offrir un apport scientifique et technique, sans leur accorder le droit de vote. Cette formule, qui avait simplement un caractère transactionnel, ayant suscité des objections, nous avons préféré la retirer et reprendre notre position adoptée à Santiago.

« Nous nous sommes abstenus de voter sur le premier sous-amendement des Etats-Unis³ parce que, si nous approuvons en principe la participation des secrétariats de la CEPAL et de l'OEA aux délibérations du Conseil d'administration de l'Institut — comme le prouve le fait que ces organismes sont mentionnés dans notre proposition —, nous n'estimons pas nécessaire, pour que leur participation soit efficace, de leur donner des pouvoirs de décision. Ce sous-amendement ayant été adopté et le texte proposé par le Secrétariat ayant été maintenu sans autre modification qui aurait pu faciliter notre vote, ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur le paragraphe 3 de la résolution. Nous continuons à croire que le texte adopté s'écarte du compromis réalisé à Santiago et met dans une situation difficile les gouvernements qui s'intéressent aux travaux de cet institut, en créant une catégorie privilégiée de représentants permanents au Conseil d'administration en faveur des organismes précités. Nous apprécions cependant la contribution

² Présentée lors de la deuxième séance. Voir E/CN.12/AC.52/SR.2.

³ Voir E/CN.12/AC.52/SR.2.

que ces organismes peuvent apporter et apporteront certainement aux travaux de l'Institut et nous espérons que leurs représentants auront la sagesse d'éviter tous différends.

« En ce qui concerne l'alinéa e du paragraphe 4, ma délégation était disposée à appuyer la proposition du Secrétariat. L'introduction d'un sous-amendement dont le but n'est pas clair et qui semble de toute façon incompatible avec les fins et les fonctions de l'Institut telles qu'elles sont définies au paragraphe 1 de la partie A de la résolution 218 a contraint ma délégation à voter contre ledit amendement. Nous regrettons que le maintien de ce sous-amendement n'ait pas permis à ma délégation ni à d'autres délégations de se prononcer en faveur de la proposition du Secrétariat concernant cet alinéa.

« En ce qui concerne le paragraphe 5 nouveau de la partie A, ma délégation a voté pour le sous-amendement des Etats-Unis³ qui figure au paragraphe 2 du document de séance n° 3, car, s'agissant d'un Comité consultatif, il lui paraît à propos de mentionner l'OEA. Nous avons également voté en faveur du paragraphe 5 nouveau proposé par le Secrétariat, sous sa forme modifiée, car il rejoint une initiative prise par l'Argentine à Santiago, et nous nous félicitons que cette réforme ait été approuvée.

« Cependant, nous souhaitons que le Conseil d'administration, en invitant les autres organisations internationales qui devront faire partie du Comité consultatif, tienne compte de l'œuvre importante accomplie par l'OIT, l'UNESCO et la FAO dans des domaines qui sont du ressort de l'Institut.

« Nous voulons enfin dire une fois de plus combien nous apprécions le travail accompli par le Secrétariat exécutif de la CEPAL à propos de la création de l'Institut, ainsi que la contribution précieuse de la BID et du Fonds spécial, qui ont permis cette création. »

b) *Explication de vote de la délégation panamienne en ce qui concerne la modification de l'alinéa e du paragraphe 4, partie A, de la résolution 218 (AC.50)*

Premièrement, à notre avis, la modification apportée par l'adjonction des mots *ou avec d'autres organismes nationaux* entraînera dans le fonctionnement de l'Institut un manque de coordination avec le secteur public.

« Deuxièmement, la coordination de tout le secteur public est ce qu'il y a de plus difficile à réaliser étant donné que les organismes autonomes veulent presque toujours agir comme de petites républiques, etc.

« Troisièmement, bien qu'il soit clairement établi que les services de l'Institut, pour la *consultation* ou la prestation de *services de formation*, seront fournis à la demande des gouvernements, nous craignons que ces institutions autonomes n'estiment que les questions de liaison entre l'Institut latino-américain de planification et l'organisme autonome ne relèvent que du gouvernement.

« Quatrièmement, il est grave, pour un gouvernement, de ne pouvoir, par l'intermédiaire de son organisme de planification, avoir une plus grande influence sur l'orientation, l'utilisation des ressources, etc., de ses institutions autonomes. Nous craignons donc que cette modification ne porte préjudice à la coordination qui doit exister dans tout le secteur public. »

AUTRES INTERVENTIONS

34. Au cours des débats, la création de l'Institut latino-américain de planification économique et sociale a suscité d'autres interventions qu'il convient de souligner à la fin du présent compte rendu et dont le texte peut être consulté dans les comptes rendus analytiques du Comité plénier (E/CN.12/AC.52/SR.1, 2 et 3).

35. L'observateur d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies mais non membre de la Commission a souligné l'utilité de l'Institut pour la préparation des plans nationaux de développement et l'utilisation adéquate des ressources. Il a offert d'examiner avec tout l'intérêt possible les demandes d'assistance technique qui seraient adressées à son pays, et, le cas échéant, d'envoyer des experts nationaux pour qu'ils collaborent aux cours de formation de l'Institut et aux groupes consultatifs.

36. Les observateurs de certaines institutions spécialisées ont souligné dans leurs exposés l'importance du travail que va effectuer l'Institut et ont indiqué qu'ils désiraient y participer dans les domaines qui sont de leur ressort. Ils ont notamment exprimé le désir de faire partie du Comité consultatif, dont ils estiment qu'il est l'organe le plus approprié pour présenter leurs avis techniques et réaliser l'unité d'action qui doit présider aux activités de l'Institut. Certains représentants des institutions spécialisées ont fait en outre de brefs exposés sur le travail accompli par ces institutions en coopération avec la CEPAL et d'autres organisations régionales, et ont exprimé l'espoir que la mise en train de l'Institut élargirait et renforcerait la coopération qui existe déjà en matière de planification économique et sociale en Amérique latine.

Deuxième partie

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ PLÉNIER

220 (AC.52). Institut latino-américain de planification économique et sociale *

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Prenant acte avec satisfaction de la note du Secrétaire exécutif sur l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (E/CN.12/AC.50/7), présentée conformément au paragraphe 1 de la résolution 199 (IX) de la Commission,

Tenant compte de la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, par laquelle les gouvernements intéressés sont invités à créer des instituts de planification du développement étroitement liés aux commissions économiques régionales respectives,

Exprimant sa reconnaissance au Fonds spécial des Nations Unies et à la Banque interaméricaine de développement, dont la contribution a rendu possible la création d'un institut de planification du développement en Amérique latine,

Exprimant la satisfaction de savoir que l'Organisation des Nations Unies, en remplissant les fonctions d'Agent chargé de l'exécution, agira par l'intermédiaire de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL),

Notant avec satisfaction que le Fonds spécial a accepté que l'Institut ait son siège à Santiago du Chili, en tant qu'organisme autonome sous l'égide de la CEPAL, et que le Gouvernement chilien a généreusement offert de fournir les locaux voulus,

Exprimant l'espoir que les programmes ordinaire et élargi d'assistance technique fourniront une aide supplémentaire en accordant à l'Institut des ressources et des bourses de formation de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant qu'il faut d'urgence accélérer le développement économique et social des pays d'Amérique latine,

Décide :

A

1. De créer l'Institut latino-américain de planification économique et sociale, qui sera chargé de fournir, sur la demande des gouvernements intéressés, des services de formation et des services consultatifs dans les pays et les territoires du ressort de la Commission et d'entreprendre des recherches en matière de techniques de planification, conformément aux fins et fonctions suivantes:

a) Étendre les connaissances techniques des fonctionnaires et des spécialistes du secteur public au moyen

de programmes de formation prenant la forme de cours et de formation en cours d'emploi;

b) Aider les gouvernements à créer les rouages institutionnels et techniques qu'exige une meilleure programmation de leur politique de développement économique et social;

c) Aider les gouvernements, sur un plan purement technique, à préparer leurs programmes de développement économique et social;

d) Mener à bien les études théoriques qu'exige l'amélioration des techniques de planification employées en Amérique latine;

2. De créer un Conseil d'administration de l'Institut, dont les fonctions seront les suivantes:

a) Fixer les normes générales régissant l'action de l'Institut dans les domaines de sa compétence;

b) Reviser et approuver les programmes de travail et les budgets y relatifs;

c) Présenter chaque année à la CEPAL un rapport sur la marche des travaux de l'Institut;

3. De donner au Conseil d'administration la composition suivante, compte tenu des principes ci-après:

a) Le Conseil d'administration comptera onze membres d'une compétence technique reconnue dont huit devront être ressortissants de huit pays latino-américains et seront élus par la CEPAL, un sera nommé par le Président de la Banque interaméricaine de développement, un autre par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains et le dernier représentera le secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine, ces organisations étant des organisations internationales s'occupant de questions économiques et financières en Amérique latine;

b) Lors de l'élection des huit membres mentionnés ci-dessus, il sera tenu compte d'une répartition géographique équitable;

c) Les membres du Conseil d'administration seront élus ou désignés conformément à l'alinéa a du paragraphe 3 de la présente résolution pour un mandat de deux ans, au cours des sessions ordinaires de la CEPAL, et leur mandat pourra être renouvelé pour des périodes successives;

d) Le Directeur général de l'Institut — visé au paragraphe 4 ci-après — sera d'office membre du Conseil d'administration, aux délibérations duquel il participera sans droit de vote;

e) Le Conseil d'administration élira un président parmi les huit membres mentionnés à l'alinéa b ci-dessus et approuvera le règlement intérieur de ses réunions, qui devront se tenir au moins deux fois par an;

4. De créer le poste de Directeur général, que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies nommera après avoir consulté le Conseil d'adminis-

* Le texte de cette résolution se fonde sur celui de la résolution 218 (AC.50), compte tenu des modifications adoptées à la neuvième session du Comité plénier.

tration et qui sera chargé de la direction et la gestion de l'Institut, conformément aux instructions du Conseil d'administration et compte tenu des normes et fonctions suivantes:

- a) Proposer au Conseil d'administration les programmes et les budgets de l'Institut;
- b) Exécuter ces programmes et faire les dépenses prévues aux budgets;
- c) Choisir et nommer le personnel de l'Institut;
- d) Choisir les boursiers du programme de formation;
- e) Faire avec les gouvernements et les autres organismes nationaux ou internationaux les accords et autres arrangements nécessaires pour la prestation des services de l'Institut, étant entendu que les arrangements conclus avec les organismes nationaux seront faits avec l'approbation des gouvernements intéressés;
- f) Accepter au nom de l'Institut des contributions de gouvernements, d'organismes internationaux, de fondations et d'institutions privées pour le financement de son activité;
- g) Coordonner les travaux de l'Institut avec ceux d'autres programmes internationaux, régionaux et bilatéraux concernant des domaines similaires;
- h) Assister aux réunions du Conseil d'administration;
- i) Rendre compte au Conseil d'administration de l'activité et de l'exécution du programme de travail de l'Institut;

Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses responsabilités, le Directeur général pourra définir avec les institutions spécialisées les modes de leur collaboration avec l'Institut dans les domaines de leur compétence respective;

5. D'établir un comité consultatif comprenant un représentant du secrétariat de la CEPAL, un représentant désigné par la Banque interaméricaine de développement, un représentant désigné par l'Organisation des Etats américains et des représentants d'autres organisations qui fournissent une contribution importante aux activités de l'Institut et que le Conseil de direction invite à se faire représenter au Comité consultatif.

Ce comité sera chargé de donner son avis au Directeur général sur les questions ayant trait aux travaux de l'Institut telles que le programme d'études et de bourses du cours de formation, le travail des groupes consultatifs et, en particulier, la coordination des activités de l'Institut avec celles des autres organisations internationales qui fournissent une aide à l'Amérique latine dans la planification économique, le progrès social et la formation de spécialistes en ces matières. Le Comité consultatif aura un caractère permanent et se réunira au moins une fois par mois au siège de l'Institut.

B

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine décide également ce qui suit:

1. La première élection des membres du Conseil d'administration visés à l'alinéa *a* du paragraphe 3 de la partie A de la présente résolution aura lieu au cours d'une réunion extraordinaire du Comité plénier qui se tiendra à Santiago le 21 mars 1962 à cette seule fin. Les membres ainsi désignés resteront en fonctions jusqu'à la dixième session de la Commission. Pour faciliter cette réunion extraordinaire, il est décidé que le secrétariat ne sera pas tenu de respecter les dispositions relatives à la documentation, aux avis de convocation et autres formalités prévues par le règlement intérieur de la Commission;

2. Le Conseil d'administration de l'Institut approuvera un plan d'opérations pour le projet du Fonds spécial des Nations Unies conformément aux dispositions de la présente résolution et, le cas échéant, autorisera le Président du Conseil d'administration à le signer;

3. Le Conseil d'administration saisira la CEPAL, avant sa session de 1966, d'une proposition tendant à assurer le caractère durable de l'Institut, conformément aux buts mentionnés au paragraphe 7 de la résolution 199 (IX) de la Commission;

4. Le Directeur général de l'Institut, après avoir consulté le Conseil d'administration, décidera avec l'Agent chargé de l'exécution et le Fonds spécial des Nations Unies de toute modification du budget prévu dans le plan d'opérations du projet du Fonds spécial;

5. Tant que le Fonds spécial fournira une contribution, le Directeur général de l'Institut rendra compte non seulement au Conseil d'administration, mais aussi, directement, à l'Agent chargé de l'exécution, conformément aux dispositions du projet du Fonds spécial;

6. Le Directeur général pourra également demander la collaboration des représentants résidents du Bureau de l'assistance technique qui sont en même temps directeurs des programmes du Fonds spécial, touchant la fourniture des services de formation et des services consultatifs convenus avec les gouvernements intéressés;

7. Afin de faciliter l'accomplissement des fins de l'Institut, le Directeur général pourra étudier avec le Comité tripartite OEA/CEPAL/BID la coopération que ces organismes pourraient lui apporter au sujet des demandes de services de formation et de services consultatifs présentées par les gouvernements;

8. Les Gouvernements latino-américains sont instamment priés de présenter séparément au Fonds spécial des Nations Unies les demandes de services consultatifs, conformément au paragraphe 5 du document E/CN.12/AC.50/7.

6 juin 1962.

Troisième partie

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine sur sa neuvième session (E/3649-E/CN.12/AC.52/3) et de la résolution 220 (AC.52), qui reprend le texte de la résolution 218 (AC.50) intitulée « Institut latino-américain de planification économique et sociale » tel qu'il a été modifié à ladite session, ainsi que du résumé des débats reproduit dans le rapport.

Annexe

LISTE DES DÉLÉGATIONS

REPRÉSENTANTS DES ETATS MEMBRES DE LA COMMISSION

Argentine

Représentant : M. Héctor Bernardo, conseiller économique de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies;

Membre : M. Luis M. Caraballo.

Bolivie

Représentant : M. Felipe Galarza, directeur du Bureau national de planification.

Brésil

Représentant : M. Marcelo Raffielli, conseiller de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies;

Membre : M. Sergio Paulo Rouanet.

Canada

Représentant : M. William H. Barton, chargé d'affaires par intérim de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies;

Membre : M^{lle} Gay Sellers.

Chili

Représentant : S. E. M. Luis Escobar Cerda, ministre des affaires économiques, du développement et de la reconstruction;

Membre : M. Alfonso Somavía.

Colombie

Représentant : S. E. M. Alfonso Patiño Roselli, ambassadeur, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Costa Rica

Représentant : M. Javier Oreamuno, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies;

Membre : M. Bernal Jiménez.

Cuba

Représentant : S. E. M. Raúl Primelles, ambassadeur, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Equateur

Représentant : M. Germánico Salgado, président du Bureau national de planification;

Membre : M. Luis Valencia.

Etats-Unis d'Amérique

Représentant : M. Seymour M. Finger, conseiller économique et social de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

France

Représentant : S. E. M. Gabriel Lisette, ambassadeur.

Guatemala

Représentant : S. E. le colonel Guillermo Flores Avendaño, ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Haïti

Représentant : S. E. M. Max H. Dorsinville, ambassadeur, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Honduras

Représentant : S. E. M. Francisco Milla Bermúdez, ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies;

Membre : M. Guillermo Cáceres Pineda.

Mexique

Représentant : M. Plácido García Reynoso, sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques, à l'industrie et au commerce;

Membres : M. Manuel Salas Villagómez, M. Philip Olmedo.

Nicaragua

Représentant : M. José N. Román, conseiller de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Panama

Représentant : M. David Samudio, directeur général de la planification;

Membre : M. Guillermo O. Chaparro.

Paraguay

Représentant : M. Miguel Solano López, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Pays-Bas

Représentant : M. Jan Hendrik Lubbers, conseiller de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies;

Membre : M. H. T. Schaapveld.

Pérou

Représentant : M. Jorge Pablo Fernandini, conseiller de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

République Dominicaine

Représentant : S. E. M. Donatello Herrera, ambassadeur, représentant suppléant auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant : M^{lle} Barbara Salt, C. B. E., représentante au Conseil économique et social.

Salvador

Représentant : M. Francisco Argüello Escolán, sous-secrétaire aux affaires économiques;

Membres : M. Francisco Antonio Carrillo, M. Antonio Alvarez Vidaurre.

Uruguay

Représentant : S. E. M. Carlos María Velázquez, ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Venezuela

Représentant : M. Carlos Dorante, membre de la mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

REPRÉSENTANT D'UN ETAT MEMBRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, NON MEMBRE DE LA COMMISSION, PARTICIPANT À TITRE CONSULTATIF

Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentant : M. P. M. Tchernychev;

Membre : M. Boris P. Prokofyev.

REPRÉSENTANTS D'ETATS NON MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PARTICIPANT À TITRE CONSULTATIF

République fédérale d'Allemagne

Représentant : M. Guido Brunner.

Suisse

Représentant : M. Anton Hegner, membre de la mission d'observation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies.

REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation internationale du Travail (OIT) : M. Henri Reymond, M. José Luis Bustamante.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : M. Joseph L. Orr.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : M. Ricardo Diez Hochleitner.

Organisation mondiale de la santé (OMS) : M. Victor A. Sutter, M. Hernán Durán.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) : M. William Diamond, M. Murray Ross.

Fonds monétaire international (FMI) : M. G. Williams.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (AIEA)

M. A. I. Galagan.

REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation des Etats américains (OEA) : M. Walter Sedwitz.

Banque interaméricaine de développement (BID) : M. Ignacio Copete Lizarralde, M. Rodrigo Llorente.

Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) : M. George Lasocki, M^{me} Ruth Tropin.

REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Catégorie A

Chambre de commerce internationale (CCI) : M^{me} Roberta M. Lusardi.

Confédération internationale des syndicats libres (CISL) : M. José María Aguirre.

Catégorie B

Union catholique internationale de service social (UCISS) : M. Luis Congarzo.

REPRÉSENTANTS D'AUTRES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Conseil interaméricain du commerce et de la production : M. Noel Sargent.





ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAİK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAİN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

MAROC: CENTRE DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE
DU B.E.P.I., 8, rue MiChaux-Bellaire, Rabat.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE
"LA RENAISSANCE D'ÉGYPTÉ"
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION,
UNITED NATIONS, New York.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.
Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.

LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA-
FINANCIERA
6e Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE"
Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA
DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT
Rangoon.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.

CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh,
Taiwan.

THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING
CO., LTD.
5, 2-KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
et New Delhi.

OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.

P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.

PUBLISHERS UNITED, LTD.
Lahore.

THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.
Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE-
PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.

ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.

B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES
DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.

LIBRERIA MUNDI-PRENSA
Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: ÉDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavík.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA
SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
et via D.A. Azuni 15/A, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSSCH-
SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 rua Aurea, Lisboa.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.1
(et agences HMSO à Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUÈDE: C. E. FRITZE'S KUNGL. HOVBOK-
HANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.

HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHÉCOSLOVAQUIE: ČESKOSLOVENSKÝ
SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha 1.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

**UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:** MEJDOUNARODNAJA KNIGA
Smolenskaïa Plochtchad, Moskva.

YUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenia.

DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11,
Beograd.

PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St.,
Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK
COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE: MELBOURNE UNIVERSITY
PRESS, 369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.

NOUVELLE-ZÉLANDE: UNITED NATIONS
ASSOCIATION OF NEW ZEALAND
C. P. O. 1011, Wellington.

[62F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.-U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).